

C'est quoi un budget provisionnel ?

Lorsque le parlement refuse de voter un budget préparé par le Conseil d'Etat, se met alors en route pour l'année concernée le « budget provisionnel » :

→ **le budget de l'année précédente s'applique au budget de l'année en cours.**

Pour le canton de Genève, un budget provisionnel est en cours pour l'année 2026 : le budget 2026 est donc égal au budget 2025.

SAUF : pour les charges dites « contraintes », reliées à des lois ou charges « mécaniques », liées à des changements économique (ex : l'augmentation ou diminution des intérêts de la dette).

Exemples : les subventions aux personnes physiques augmentent (assurance maladie, aide sociale,...), le personnel de détention doit augmenter en rapport avec l'augmentation du nombre d'incarcérations (*mais pas les places de détention par contre....les murs des prisons ne s'élargissent pas, et les projets alternatifs à la détention sont bloqués*) ; des classes supplémentaires doivent être ouvertes si le nombre d'élèves augmente (*mais le Conseil d'Etat peut décider d'une augmentation du nombre d'élèves par classe par voie réglementaire*) ; des moyens supplémentaires doivent être alloués à l'office de protection des adultes si les mandats qui lui sont confiés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant augmente.

Quel effet du budget provisionnel 2026 sur les postes ?

Aucun nouveau poste ne peut être créé, tous les « nouveaux » projets ou toute évolution sont bloqués ! En dehors des postes liés à des charges contraintes, les démissions et les départs à la retraite peuvent être remplacés, mais c'est tout.

Exemples de postes prévus dans le budget du Conseil d'Etat et bloqués pour 2026 :

- **DIP** : 25 postes, notamment pour la réforme maturité gymnasiale, la formation professionnelle duale et l'offre d'apprentissage, les contrats de prestations des institutions de pédagogie spécialisée, le nouveau système d'information scolaire, le renforcement de l'OMP
- **POLICE** : 14.5 nouveaux ETP, principalement sur des fonctions administratives
- **Office cantonal du Bâtiment** : renoncement à 4.7 ETP d'agents concernant notamment le programme de transition écologique des bâtiments
- **Action sociale** : renoncement à 14.5 ETP prévus pour la délivrance de prestations (au service de l'assurance maladie, au service des prestations complémentaires et à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales)
- **Hospice général** : renoncement aux postes destinés au renforcement des équipes de l'action sociale.